

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Mercredi 17 juillet 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	10/07/2013
Affichage	10/07/2013

Etaiet Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

Etaiet Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
JALADE Jacques pouvoir à GUERIN Nicole.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.

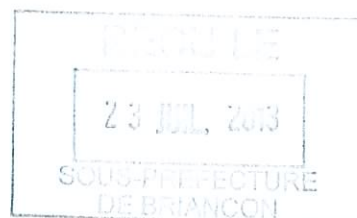
THEME : URBANISME 4.

OBJET : PROJET URBAIN
« CŒUR DE VILLE » -
AUTORISATION DE
SIGNATURE AVENANT N° 1
- MARCHE DE MAITRISE
D'OEUVRE - N° MPS .URBA
- 2012.02.

Absents-Excusés :

MARCADET Didier, JIMENEZ Claude, BRUNET Pascale,
JALADE Jacques, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique,
SIMOND Stéphane.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, et notamment l'alinéa 4, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-265 en date du 15 septembre 2010 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune, les attributions indiquées à l'article L. 2122-22 alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2012.07.13/102 en date du 13 juillet 2012 désignant l'équipe dont le mandataire est Pierre Louis FALOCI, architecte urbaniste, lauréat du concours de Maîtrise d'oeuvre urbaine du Projet « Cœur de Ville » et engageant les négociations avec ce dernier ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012.10.31/232 en date du 31 octobre 2012, autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec cette équipe ;

Considérant que ce marché nécessite des adaptations relatives aux missions confiées à l'équipe de maîtrise d'oeuvre sur les délais d'établissement des dossiers qu'elle doit remettre à la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recalculer le planning de remise des éléments d'études en fonction de l'avancement des études pré opérationnelles ;

Considérant que pour tenir compte des modifications apportées au projet de l'aménagement du secteur Cœur de Ville (périmètre de la future ZAC), des délais complémentaires nécessaires aux investigations de terrain (étude d'impact) et de la volonté d'une large concertation sur ce projet structurant pour la collectivité, il est nécessaire de prolonger le délai de la tranche ferme études jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en conséquence, l'article 4 de l'acte d'engagement doit être modifié par avenant comme suit :

- Etablissement de l'ensemble des pièces administratives du dossier de réalisation de ZAC pour son approbation en juillet 2014 ;
- Remise du dossier d'avant-projet Cœur de Ville en juin 2014.

Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie globale du projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les modifications de délais et de l'article 4 de l'acte d'engagement du marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°MPS. URBA 2012-02 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (*ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe*).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 22 JUIL. 2013
PUBLIÉ LE 22 JUIL. 2013
NOTIFIÉ LE 24 JUIL. 2013

Le Maire,

Gérard FROMM

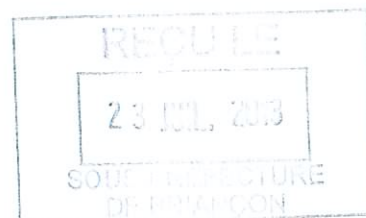


AVENANT N°1 AU MARCHE MPS.URBA - 2012.02

Maître d'Ouvrage

VILLE DE BRIANCON

Etude de conception et travaux d'exécution des infrastructures VRD, l'aménagement de surface et les aménagements provisoires du secteur Cœur de Ville, de l'aménagement du champ de Mars et de l'aménagement des abords de la gare du Prorel



Titulaire du marché : **Groupement Pierre Louis FALOCI / IGREC INGENIERIE / OASIIS / DA&DU**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de recaler le planning de remise des éléments d'études de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant total de rémunération du Groupement reste inchangé.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DU MARCHE

Pour tenir compte des modifications apportées au projet de l'aménagement du secteur Cœur de Ville (périmètre de la future ZAC), des délais complémentaires nécessaires aux investigations de terrain (étude d'impact) et de la volonté d'une large concertation sur ce projet structurant pour la collectivité, le délai de la tranche ferme Etudes est prolongé jusqu'au **31 décembre 2014**.

L'article 4 de l'acte d'engagement est modifié par le présent avenant comme suit :

- établissement de l'ensemble des pièces administratives du dossier de création de ZAC pour son approbation en décembre 2013,
- établissement de l'ensemble des pièces administratives du dossier de réalisation de ZAC pour son approbation en juillet 2014,
- remise du dossier d'avant-projet Cœur de Ville en juin 2014.

Tranche / Phases	Missions confiées			Délais d'exécution (1)	
	Objet	Base	Complémentaire	Délais	Point de départ - Observations
Tranche Ferme Etudes	UCP missions TF*+ Etudes préliminaires			20 mois	Notification du marché
	AVP			19 mois	
	D.D.A.A			8 semaines	Date d'approbation AVP
Tranche condit. 1 Etudes et marchés	PRO			12 semaines	Date d'approbation AVP
	DQE			4 semaines	Date d'approbation AVP
Cœur de Ville	ACT/DCE			4 semaines	Date d'approbation AVP
	ACT/marché			4 semaines	Date d'attribution des marchés par la CAO
Tranche condit. 2 Travaux	VISA			Opération	
	DET			Opération	
Cœur de Ville	AOR			Opération	DOE à remettre à la (aux) réception(s) des ouvrages
Tranche compl. 3	OPC			Opération	
Tranche compl. 4	UCP hors mission TF			Opération	
Tranche Condit.5 Champ de Mars	PRO			5 semaines	
	DQE			4 semaines	
	ACT/DCE			4 semaines	
	ACT/marché			4 semaines	Date d'attribution des marchés par la CAO
	VISA			Opération	
	DET			Opération	
	AOR			Opération	
Tranche Condit.6 Abords du Prorel	PRO			12 semaines	
	DQE			4 semaines	
	ACT/DCE			4 semaines	
	ACT/marché			4 semaines	Date d'attribution des marchés par la CAO
	VISA			Opération	
	DET			Opération	
	AOR			Opération	

* Les missions UCP de la tranche ferme comprennent :

UCP 1 : l'élaboration des études urbaines préparatoires à l'opération d'aménagement (NB : mission sur le montant de laquelle sera déduite la prime de concours de 75 000€ HT),

UCP 4 partiel : la mise au point du plan de masse (un tiers de l'ensemble de 3 versions, soit 30 000€ HT),

UCP 8 partiel : la participation au processus de concertation pour 3 réunions de la formule 1 (soit 25 050€ HT pour 3 réunions),

UCP 9 : l'élaboration du dossier de création de ZAC,

UCP 11 : l'élaboration de l'étude d'impact et le suivi de l'évaluation environnementale.

Les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

SIGNATURE DU TITULAIRE

A Paris, le

Le mandataire du Groupement

Pierre-Louis FALOCI

IGREC INGENIERIE

Marc BORENSZTEIN

OASIIS

Frédéric FRUSTA

DA&DU

Sophie BESSON

SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

A Briançon, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur (signature et cachet)

NOTIFICATION DE L'AVENANT N°1 AU TITULAIRE

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme au titulaire.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de notification est la date de réception de l'avenant par le titulaire.